

Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE**

CCAS de MONTATAIRE
Service réussite éducative
SFT/DP/KE - décision n°2023 - 04
Séances de sophrologie à destination des enfants de la réussite éducative
avec Mme Carole Mégrot sophrologue



Fait à Montataire, le 30 janvier 2023

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Séances de sophrologie à destination des enfants de la réussite éducative avec Mme Carole MÉGROT sophrologue

Le Président du CCAS de Montataire,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 3 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 13 janvier 2023 précisant les actions validées dans le cadre du programme de réussite éducative pour l'année 2023 notamment celle concernant la prise en charge de séances en sophrologie,

Considérant la proposition de Mme Mégrot d'intervenir auprès des familles dans le cadre de la réussite éducative,

Considérant la proposition tarifaire de Mme Mégrot, sophrologue.

DÉCIDE

Article 1 : de prendre en charge, dans le cadre de parcours individuels et collectifs de réussite éducative, des séances de sophrologie assurées par Mme Mégrot. Les consultations se feront hors temps scolaire pour des enfants et des jeunes dont l'entrée dans le dispositif de la réussite éducative a été validée.

Article 2 : le CCAS de Montataire paiera par mandat administratif la prestation de la sophrologue sur présentation d'une facture mensuelle à hauteur de :

78 € pour une séance de groupe d'1 heure

38 € pour une séance individuelle d'1 heure

29 € pour une séance individuelle de 45 minutes

19 € pour une séance individuelle de 30 minutes

80 € la réunion de suivi en présence de la coordonnatrice du dispositif

CCAS DE MONTATAIRE

Service réussite éducative

SFT/DP/KE - décision n°2023-04

Séances de sophrologie à destination des enfants de la réussite éducative - Mme Carole Mégrot, sophrologue

Article 3 : une convention sera établie entre la période du lundi 2 janvier au vendredi 7 juillet 2023. Cette dernière précisera en détails les modalités d'organisation et de prise en charge des enfants et des jeunes. La prestation de Mme Mégrot fera l'objet d'un suivi ainsi que d'un bilan. Des points d'étape seront organisés avec la coordonnatrice du programme de réussite éducative.

Article 4 : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

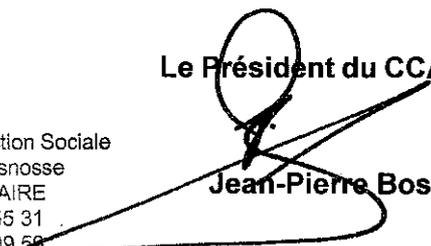
- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Senlis

Article 5 : sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la coordonnatrice du Pôle Social,
- Madame la coordonnatrice du dispositif de réussite éducative,
- Madame la sophrologue en charge des séances.

C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale
2 Rue Armand Desnosse
60160 MONTATAIRE
Tél. : 03 44 27 55 31
Fax : 03 44 27 09 58

Le Président du CCAS,


Jean-Pierre Bosino

JPB